

Dossier suivi par Fatima ELARCH

REGLEMENT

JOURNEE DES ASSOCIATIONS – DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024 PLAINE DES SPORTS DE PICQUECAILLOUX

OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS UTILISANT DES STANDS

Les exposants doivent respecter les préconisations ci-après énoncées.

Cet engagement implique le respect des règles de bonne coopération entre les associations, d'impact environnemental définies ci-dessous et en particulier l'exclusion de toute sonorisation propre ; la sonorisation générale étant assurée par ailleurs.

La répartition des emplacements et l'affectation des stands sont faites par famille d'associations et du type d'animations proposées.

Afin de collaborer à la mise en place d'une manifestation soucieuse de son impact sur l'environnement, chaque association devra nommer un ambassadeur du tri. Cette personne, sensibilisée à l'aspect écoresponsable de la manifestation, effectuera une permanence d'une heure sur un des points de tri présents sur le site.

Un espace est mis gratuitement à la disposition de l'association. Il est demandé que celui-ci soit restitué en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation. L'association devra veiller à réaliser le tri de ses déchets sur son stand, la Ville de Bergerac mettra à disposition les sacs poubelles nécessaires. Pour la fixation de vos supports d'informations, merci de limiter l'utilisation du scotch (ruban adhésif kraft interdit sur les toiles des stands) et de prévoir des panneaux d'affichage personnel.

Remarque : les matériaux combustibles (bois, papier, carton...) utilisés pour la décoration des stands seront limités. Leur quantité ne devra pas représenter plus de 20 % de la surface totale des éléments du stand.

L'aménagement des stands devra être impérativement achevé avant l'ouverture au public de la Journée des Associations le dimanche 01 septembre à 10h00, Plaine des Sports de Picquecailloux

La Ville de BERGERAC ne sera rendue en aucun cas responsable des pertes, avaries, vols, incendies ou autres dégâts qui pourraient se produire, quelles qu'en soient les causes et l'importance, même si ces dégâts proviennent de cas fortuits ou de force majeure.

L'association devra transmettre la fiche d'inscription, l'attestation d'acceptation du règlement de la manifestation dûment signées ainsi qu'un justificatif **d'assurance "Responsabilité Civile"**. Pour les associations n'apparaissant pas sur l'annuaire des associations de la Ville de Bergerac, le dossier devra être complété par les statuts, le récépissé de déclaration en préfecture. Le tout devra être retourné au service Vie Associative et Sports **avant le 30 juin 2024**.

Dans chaque stand, l'exposant, ou son mandataire qualifié, devra **être présent pendant toute la durée d'ouverture au public** le dimanche de **10h à 18h**.

Dans le cas contraire, l'association sera exclue de fait de la prochaine Journée des Associations.

Les frais de SACEM et de SPRE relatifs à la diffusion de bandes son sont pris en charge par la Ville de Bergerac.

La mise en place par l'association de temps conviviaux (type apéritif avec ses adhérents) devra être validée par la Ville de Bergerac afin de les coordonner avec les protocoles municipaux.

Les associations présentes s'engagent à respecter les mesures sanitaires préconisées par la Ville de Bergerac

Chaque association s'interdit toute action sortant du cadre strict de ses objectifs statutaires. La distribution gratuite ou la vente de tout objet ou produit promotionnel de l'association ne sont autorisées que dans le stand affecté à l'association.

Pendant le déroulement de la manifestation, ***aucun véhicule associatif ne sera autorisé à pénétrer ou stationner dans l'enceinte de la manifestation.***

CONTRAINTES TECHNIQUES

Des coffrets installés entre les stands permettront aux associations qui le désirent de bénéficier d'une **source électrique**. Pour ce faire, les associations devront se munir de rallonges conformes à la réglementation en vigueur (câbles en bon état, raccordement prise de terre, longueur maximale du câble 30 m...). Ces installations seront exploitées sous la responsabilité des exposants, elles devront toujours rester accessibles.

Tout matériel utilisé devra être correctement stabilisé pour éviter tout risque de renversement. L'implantation de celui-ci ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité aux moyens de secours (issue du secours, extincteurs, alarme...).

Les exposants seront tenus de déclarer à l'organisateur la présence de matériel à risque sur leur stand (***remplir l'attestation ci-jointe***) :

- machines présentées en fonctionnement et/ou en évolution,
- liquides et/ou produits inflammables,
- distribution de fluides (eau chaude, air...),
- appareils de projection,
- lasers,
- substances radioactives.

INTERDICTIONS DIVERSES

Durant la Journée des Associations, il est interdit de :

- fumer dans les lieux abritant les stands (Hall Raoul Géraud et structures bâchées),
- stocker tout type de matériel (cartons, récipients...) dans les dégagements réservés au public (voies de circulation et de secours),
- distribuer des échantillons ou produits contenant un gaz ou un liquide inflammable (pas de ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, pas d'articles en celluloïd, pas d'artifices),
- utiliser ou stocker des produits chimiques,
- employer de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou un gaz présentant les mêmes risques.



JOURNEE DES ASSOCIATIONS

01 SEPTEMBRE 2024

ATTESTATION

Je soussigné(e)

responsable du stand de l'association

☎/...../...../...../.....

reconnait avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Dans le cadre des activités de mon association, je déclare

utiliser les produits suivants

ne pas utiliser les produits suivants

moteur thermique
ou à combustion

générateur de fumée

gaz propane

autres gaz dangereux (précisez

autres cas non prévu (précisez

et m'engage à faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires à cet effet.

Fait à, le...../...../2024.

Signature :

Le dossier complet, comprenant les statuts, le récépissé de déclaration en préfecture, la fiche d'inscription et l'attestation d'acceptation du règlement de la manifestation dûment remplies et signées ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, devra être retourné impérativement avant le 30 juin 2024 à l'adresse suivante:

- Mairie de Bergerac - Service Vie Associative et Sports
19, rue Neuve d'Argenson - BP 826 - 24108 BERGERAC CEDEX

ou par courriel à :

- vie-associative-sports@bergerac.fr